



D_2025_16
POGU

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_139 d'atlantic'eau en date du 13 août 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0041186447,

Considérant le titre 3080/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 4 octobre 2024 pour un montant total de 1 754.09 € se détaillant comme suit :

- 27.16 € : part distribution de l'eau de la facture n°452230361433 du 2 mars 2023,
- 1 673.93 € : part distribution de l'eau de la facture n°425230400779 du 30 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 18 décembre 2024, la Saur informe que l'abonné vient de bénéficier d'un dégrèvement pour fuite sur la consommation de l'année 2023 qui remet en cause le bien-fondé du titre précité car ce dégrèvement a généré un avoir en faveur de l'abonné,

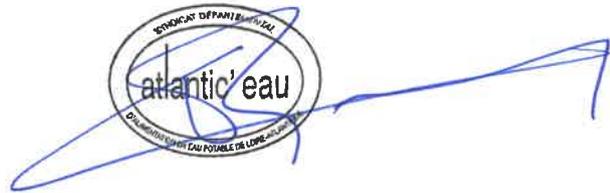
DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3080/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041186447	DREFFEAC	1 612.41	88.68	1 701.09
			Pénalité :	53.00

Fait à Nantes, le **16 JAN. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



The image shows a handwritten signature in blue ink. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom. The signature is a cursive, somewhat stylized name that appears to be 'R. Charbonnier'.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/01/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/01/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication³